

# REGLEMENT INTERIEUR



## Amicale Laïque Agen – Section Tennis

Siège : 275, rue Duvergé – 47000 Agen

N° SIRET : 833 003 015 00017

Mail : [alagen.tennis@gmail.com](mailto:alagen.tennis@gmail.com)

Site internet : <https://altennisagen.wixsite.com>

Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer le tennis en accord avec les statuts généraux de l'Amicale Laïque Omnisport dont il est le complément explicatif. Les membres sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

### CHAPITRE 1 : OBJET DE LA SECTION

La section Tennis est soumise aux Règlements Généraux de l'Amicale Laïque Omnisport définis par ses statuts. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tennis (FFT) et sous le contrôle sportif de la Ligue de Guyenne de Tennis dont elle est tenue d'appliquer les Règlements. Notre activité se décline sur 4 axes :

- l'enseignement du tennis adultes et jeunes
- la compétition
- le tennis loisir

### CHAPITRE 2 : ORGANISATION GENERALE

#### ARTICLE 1 : BUREAU DE LA SECTION TENNIS

---

La section tennis est dirigée par un Bureau, élu par l'Assemblée Générale Elective (AGE) de la section pour 4 ans. Cette AGE aura lieu à la fin de la saison sportive, généralement au mois de Septembre de l'année des Jeux Olympiques d'été. Le bureau de la section tennis est constitué de 4 membres au minimum, parmi lesquels 2 membres au maximum seront désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'Omnisport.

A l'issue de l'AGE, le Bureau définira la fonction de chaque membre élu et aura huit jours pour les transmettre au Comité Directeur de l'Omnisport avec obligation de désigner au minimum :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire

Si un de ces trois postes n'est pas pourvu, le Bureau aura 10 jours pour convoquer une nouvelle AG et démissionnera en bloc au début de cette AG. Il sera procédé à une nouvelle élection. Si à l'issue de cette nouvelle élection le même scénario se reproduisait, la section tomberait automatiquement sous la tutelle du Bureau Général de l'Amicale Laïque.

#### ARTICLE 2 - ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION TENNIS

---

L'Assemblée Générale de la section Tennis se réunit chaque année, avant l'Assemblée Générale de l'Omnisport sur convocation de son Président. L'Assemblée Générale Elective doit intervenir dans l'année civile des Jeux Olympiques d'été, soit tous les 4 ans.

L'élection devra se dérouler obligatoirement avant le début de l'exercice N+1.

Les électeurs sont les membres adhérents de la section, ils constituent le Collège Electoral.

Pour être électeur il faut être âgé au moins de 16 ans au 1er Janvier de l'année de l'élection, et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Bureau de la section tennis, toute personne remplissant les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents exclusivement, en cas de partage de voix le Président de l'Omnisport dispose d'une voix prépondérante.

Si la section est créée en cours d'année, il ne sera pas tenu compte de l'ancienneté dans la section nouvellement créée.

L'Assemblée Générale peut être aussi convoquée :

- Par le Comité Directeur de l'Amicale Laïque Omnisport dans la cadre d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- A la demande du quart des membres actifs de la section.

L'ordre du jour est arrêté par le Bureau de la section tennis.

- Elle entend le rapport moral présenté par le Président de section,
- Elle entend le rapport d'activités présenté par le Secrétaire de section,
- Elle entend le compte-rendu financier présenté par le Trésorier(e) de section, pour approbation.
- Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaire, extraordinaire et élective ainsi que les procès-verbaux des réunions de Bureau devront faire l'objet d'un compte-rendu.

### **ARTICLE 3 - DEFINITION DES MEMBRES**

---

Tout membre de la section Tennis doit être titulaire d'une licence FFT et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette licence doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du Bureau ou de toute personne mandatée.

#### ***a) Membres électeurs***

Pour pouvoir voter aux Assemblées Générales, il faut :

- Etre licencié à la section et être âgé de 16 ans au 1er Janvier qui précède l'élection.
- Etre à jour de sa cotisation.

#### ***b) Membres éligibles***

Pour être éligible au bureau de la section tennis, il faut :

- Être licencié à la section et à jour de sa cotisation.
- Être âgé de 18 ans au 1er janvier de l'année de l'élection.
- Déposer sa candidature au club au moins dix jours pleins avant l'Assemblée Générale.
- Être présent à cette élection (le vote par correspondance n'est pas autorisé).

Toute candidature en dehors des critères nommés ci-dessus devra faire l'objet d'une étude par le Comité Directeur de l'Omnisport.

### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU**

---

Le Bureau prendra toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la section. La présence effective de la moitié plus un (procuration incluse), des membres du Bureau est obligatoire pour valider un vote et chaque membre présent pourra avoir une procuration d'un membre absent. Chaque membre dispose d'une voix et d'une seule procuration. En cas d'égalité, il sera immédiatement procédé à un

deuxième vote et en cas de nouvelle égalité le vote du Président (ou des Co-présidents) sera (seront) prépondérant(s).

## **ARTICLE 5 : REUNIONS DU BUREAU**

---

Le Bureau se réunira à minima 3 fois par an, sur convocation du Président. Un procès-verbal de chaque réunion sera archivé. Tout membre du Bureau, absent à plus de trois réunions, sans raison motivée, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **CHAPITRE 3 : VIE ASSOCIATIVE**

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTION**

---

Tout adhérent s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement intérieur.

Pour être valable le dossier d'inscription doit être constitué des éléments suivants :

- ⇒ certificat médical de non contre indication à la pratique du tennis y compris en compétition
- ⇒ règlement financier de l'inscription
- ⇒ feuille d'inscription remplie et signée

### **ARTICLE 2 : COTISATIONS**

---

La cotisation est obligatoire et pourra être aménagée suivant les cas (arrivée au club à mi saison ou cas très particulier : Catégorie d'âge, Membre Actif...).

Elle est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante. Le montant de celle-ci intègre le prix de la licence fixé par la FFT et l'adhésion à la section Tennis de l'Amicale Laïque.

Elle peut être révisée chaque année, avant l'assemblée générale de l'Amicale Laïque Omnisport, et adoptée par le comité directeur de la section à l'issue d'un vote. Les tarifs doivent être mentionnés sur le procès-verbal du comité directeur. Le règlement de la cotisation est exigible à la demande de la licence pour les nouveaux membres ou à la remise de licence pour les membres déjà inscrits la saison précédente (pour ces derniers, la cotisation devra être acquittée dans le mois qui précède le début des compétitions). Tous les joueurs ayant souscrit une cotisation sont de fait licenciés de l'Amicale Laïque Agen Section Tennis et, conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis bénéficient de l'assurance fédérale couvrant les risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Il est cependant rappelé aux joueurs et dirigeants que l'assurance de la licence ne couvre pas les pertes de salaire occasionnées par les jours d'arrêt de travail imputables à la pratique du tennis au sein du club.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

---

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations d'effets personnels sur les courts, dans les vestiaires et d'une façon générale dans l'enceinte du club à l'occasion des entraînements, des compétitions ou autres rencontres loisirs.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES AUX COURTS ET TENUE**

---

Seuls les membres du club, à jour de leur cotisation et à jour des conditions relatives à l'obligation de la détention d'un certificat médical, sont habilités à entrer sur le court et à utiliser le matériel mis à disposition.

Tous les membres du club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur tous les courts. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions par les membres du bureau.

Il est formellement interdit aux licenciés ou tous membres de la section de communiquer les codes d'accès aux courts et/ou au club house.

De la même manière il est interdit de donner l'accès aux courts à une personne non licenciée pour jouer. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident d'une personne non licenciée n'ayant aucun droit d'accès, intervenu sur les courts de la section.

Le bureau de la section se réserve le droit d'entamer des poursuites à l'encontre de cette personne et du licencié lui ayant donné l'accès.

Sur les courts, le port de chaussures de tennis est obligatoire, ainsi qu'une tenue correcte et décente. Le « torse nu » est strictement interdit. Il est interdit de fumer sur les courts. Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter. Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

De plus, les membres de la section devront :

- ⇒ Veiller à ne pas détériorer les courts, installations fixes, bancs, chaises d'arbitre, etc.
- ⇒ Veiller à ne pas jeter des déchets, particulièrement du chewing-gum sur les courts.
- ⇒ Avant de quitter le court récupérer les déchets, papier, bouteilles, boîtes... Et les déposer dans la poubelle prévue à cet effet.
- ⇒ Respecter les diverses installations.
- ⇒ Ne pas laisser entrer sur les courts des animaux domestiques.
- ⇒ Ne pas faire du vélo, patin à roulettes, skate, ..... sur les courts.

#### **ARTICLE 5 - COMPORTEMENT**

---

Quel que soit le type (loisir, compétition, école de tennis) et le lieu (interne ou participation à des tournois ou compétitions dans d'autres clubs affiliés à la FFT) de pratique, les membres du club se doivent d'adapter un comportement irréprochable (respect, fair-play, tenue...). Les membres du club sont les garants de l'image du club et se doivent d'adopter un comportement en conséquence.

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions par le bureau. Ces dernières sont présentées à l'article 8 du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - RESERVATION DES COURTS**

---

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire.

Chaque joueur devra au préalable s'assurer de la disponibilité des courts avant d'effectuer une réservation via son compte espace FFT. La durée d'occupation des courts est limitée à deux heures. Les réservations en ligne sont prioritaires. Tout créneau horaire non honoré 15 minutes après l'heure devient vacant pour les éventuels joueurs en attente, une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.

Le Bureau pourra être amené à réserver un ou plusieurs courts pour l'école de Tennis, les entraînements, les tournois ou les compétitions officielles.

## **ARTICLE 7 : ECOLE DE TENNIS**

---

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux cours. Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents en dehors des créneaux horaires durant lesquels ils sont encadrés par un initiateur ou éducateur. Les membres inscrits à l'école de tennis doivent prendre connaissance et signer le règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 - CONTROLE ET SANCTION**

---

Les règles fixées ont pour but de garantir les droits de chaque adhérent. Elles ne font en fait que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit. Aussi le bureau veillera tout particulièrement à sanctionner les comportements non conformes à ce règlement.

En cas de manquement grave et /ou répété, les adhérents peuvent faire l'objet des sanctions suivantes :

- ⇒ rappel à l'ordre formel,
- ⇒ suspension (maximum 1 mois),
- ⇒ exclusion temporaire (maximum 3 mois)
- ⇒ exclusion définitive.

Toute sanction est prononcée par le bureau. Celui-ci peut en moduler les termes pour les adapter au manquement constaté.

**Règlement intérieur adopté par le bureau de la section tennis de l'Amicale Laïque Agen le 07/02/2018.**

**Le bureau de la section.**